

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Direction générale de la santé
Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins
Direction générale de l'action sociale

N° 255 bis

Paris le 13 JUIL 2009

Note
aux

Directeurs d'établissement de santé et d'établissements médico-sociaux

Objet : Vaccination anti-pneumococcique des adultes ciblés par les recommandations actuelles, en prévention des surinfections pneumococciques de la grippe

La grippe est une infection respiratoire aiguë très contagieuse, souvent considérée comme bénigne alors qu'elle est responsable d'un nombre élevé de décès chaque hiver, notamment chez les personnes âgées et les personnes atteintes de pathologies chroniques. La grippe est également un facteur de risque de surinfection pulmonaire bactérienne, en particulier par le pneumocoque, germe le plus souvent responsable d'infection des voies respiratoires.

Le vaccin polyosidique 23-valent (Pneumo23®) est disponible en France et est inscrit sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux. Ce vaccin fait l'objet de recommandations inscrites au calendrier vaccinal¹ chez les personnes à risque d'infections pneumococciques. Ainsi la vaccination avec le vaccin polyosidique 23-valent est recommandée à l'âge adulte, pour les personnes atteintes des pathologies suivantes :

- asplénie fonctionnelle ou splénectomie,
- drépanocytose homozygote,
- syndrome néphrotique,
- insuffisance respiratoire,
- insuffisance cardiaque
- patients alcooliques avec hépatopathie chronique,
- personnes ayant des antécédents d'infection pulmonaire ou invasive à pneumocoque.

Cette vaccination est à réaliser tous les cinq ans. Elle doit être proposée aux personnes atteintes de ces affections, notamment lors de leur admission dans des structures de soins ou d'hébergement, lorsque la dernière injection du vaccin polyosidique 23-valent date de plus de cinq ans.

La menace pandémique actuelle liée au virus grippal A(H1N1)v rend d'autant plus d'actualité l'application de ces recommandations.

Nous vous demandons donc, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique² et au plan « pandémie grippale », de renforcer en amont de la pandémie grippale, la vaccination pneumococcique chez les personnes ciblées par le calendrier vaccinal et de prévoir dès à présent dans vos établissements, les mesures à mettre en œuvre pour y parvenir.



Didier HOUSSIN
Le directeur général de la santé

Pour la Directrice de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins,
La Cheffe de Service



Annie PODEUR
Christine d'AUTUME



Fabrice HEYRIES

¹ Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2009, BEH du 20/04/2009 N°16-17, disponible sur le site Internet de l'InVS : www.invs.sante.gouv.fr

² Avis du Conseil Supérieur d'hygiène publique de France relatif à l'intérêt de la vaccination anti-pneumococcique lors d'une pandémie grippale, séance du 19 mai 2006, disponible sur le site Internet du ministère de la santé (<http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/cshpf/cs231.htm>)